

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL
DU
16 décembre 2024**

Clavette, le 17 décembre 2024

. EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués en exercice : 20

Délégués présents : 12

Délégués ayant pris part au vote : 12 + 2 pouvoirs

Date de convocation : Le 05/12/2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis se sont réunis à la salle du conseil municipal, 17 220 LA JARRIE, sur convocation qui leur a été adressé le 5 décembre 2024 par le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

La séance a été ouverte à 18h00 sous la présidence de David BAUDON, Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

DELEGUES PRESENTS : BAUDON DAVID, , BOUFFET PATRICK, BOUTET LILIANE, CARBONNE PHILIPPE, CHABRIER PHILIPPE, COTTREAU-GONZALES VIVIANE, GERVAIS ROGER, , DOMINIQUE JAMMARD, JAMMET JEAN PIERRE, MEODE LINE, NEUVIAL CAHERINE, VANSTRACEELE CHRISTHINE,

EXCUSÉS :

BAILLEUL CECILE, BOUTRON MARTINE (POUVOIR CHRISTHINE VANSTRACEELE), GUERRY GAZEAU SYLVIE (POUVOIR CATHERINE NEUVIAL), LAVALADE VINCENT, KREUTZER LAETITIA, LEGER JEAN LOUIS, POUJADE ERIC, PAUL ROLAND VINCENT.

SECRETAIRE DE SÉANCE :

COTTREAU-GONZALES VIVIANE

Est également présent : Frédéric THEUREAU Responsable Chargé de Coopération Politique Territoriale du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2024

Les délégués syndicaux sont invités à émettre toutes leurs remarques.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Charente-Maritime.
2. Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime
3. Subvention exceptionnelle au titre des fonds scolaires au RASED du sivom de la plaine d'aunis
4. Participation financière exceptionnelle du Sivom de la Plaine d'Aunis aux frais de fonctionnement et d'investissement du RASED de Vérines au titre des fonds scolaires
5. Participation financières exceptionnelles des communes du Sivom de la plaine d'Aunis au frais du RASED au titre des fonds d'aide aux projets scolaires.

Del 29_2024

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40

Vu le décret n°86552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le président du centre de de gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS.

Vu l'exposé du président

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de 7.09.% pour les agents affiliés à CNRACL et 1.01% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC par le centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

D'accepter la proposition du centre de gestion, à savoir :

- Assureur RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE/RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1 janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,01 %

D'adhérer à compter du 1 janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois.

D'autoriser le président à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le centre de gestion qui est indissociable de cette adhésion.

Prend acte que les frais du centre de gestion, pour la gestion du contrat (0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci avant déterminés.

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au centre de gestion ces frais de gestion.

Les délégués syndicaux d'approuver l'adhésion à l'assurance statutaire du centre de gestion

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de 7.09.% pour les agents affiliés à CNRACL et 1.01% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC par le centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

D'accepter la proposition du centre de gestion, à savoir :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1 janvier 2025

D'adhérer à compter du 1 janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois.

D'autoriser le président à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le centre de gestion qui est indissociable de cette adhésion.

Prend acte que les frais du centre de gestion, pour la gestion du contrat (0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci avant déterminés.

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au centre de gestion ces frais de gestion.

Fait et délibéré à la Jarrie, les jours, mois et an susdits.

DEL 30_2024

Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Le Président expose :

Que conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

D'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1 janvier 2025

Fait et délibéré à la Jarrie, les jours, mois et an susdits.

DEL31_2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DES FONDS SCOLAIRES AU RASED DU SIVOM DE LA PLAINE D'AUNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de la Préfecture de La Rochelle n° 13-364 du 19 décembre 2013 portant création du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

Dans ce cadre, le RASED du Sivom de la plaine d'Aunis sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000.00 € pour l'achat d'une malle pédagogique « tests psychologiques »

Les délégués syndicaux d'approuver cette subvention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à destination du RASED de la plaine d'aunis dans le cadre des fonds scolaires à destination des écoles dès réception de la facture du RASED.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet
Fait et délibéré à La Jarrie les jour, mois et an susdits.

DEL32_2024

Participation financière exceptionnelle du Sivom de la Plaine d'Aunis aux frais de fonctionnement et d'investissement du RASED de Vérines au titre des fonds scolaires

CF : convention relative au financement du RASED réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté circonscription aunis sud atlantique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de la Préfecture de La Rochelle n° 13-364 du 19 décembre 2013 portant création du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

Considérant que le RASED de la circonscription Aunis Sud Atlantique intervient sur la commune de Vérines, membre du Sivom de la Plaine D'Aunis (SPDA),

Considérant que le SPDA est cosignataire de la convention de cofinancement des frais de fonctionnement et d'investissement du RASED au titre sa commune membre de Vérines.

Considérant le montant des frais de fonctionnement et d'investissement du RASED se porte à 465.90€ pour la commune de Vérines.

Les délégués syndicaux d'approuver la participation financière du Sivom de la plaine d'Aunis pour les frais de fonctionnement du RASED de Vérines, à hauteur de 465.90 €

Fait et délibéré à la Jarrie, les jours, mois et an susdits.

DEL34_2024

Validation des aides financières par le Comité technique Aide au public en difficulté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

CONSIDERANT les propositions du Comité technique Aide au Public en Difficulté, selon le tableau suivant

N° dossier	Situation Familiale	Commune	Ressources	Charges	Reste à vivre	Dettes	Demande	Montant demandé
DOS 22-24	DIVORCEE	CLAVETTE					1 BON ALIMENTAIRE 60 € 1 BON CARBURANT 40 €	100,00 €
DOS 23-24	DIVORCEE	CLAVETTE					1 BON ALIMENTAIRE 60 € 1 BON CARBURANT 40 €	100,00 €

Comme chaque année, des bons de Noël sont attribués aux personnes en difficulté ayant été aidées par le SIVOM de la Plaine d'Aunis durant l'année ainsi qu'aux bénéficiaires de la Banque alimentaire du territoire du SIVOM.

Ces bons alimentaires sont valables sur une durée déterminée (du 23 décembre 2024 au 31 décembre 2024) à l'Intermarché de La Jarrie et l'Intermarché Salles sur Mer.

Leur valeur dépend de la composition familiale : 20 € par adulte et 10 € par enfant.

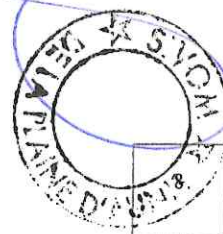
Le Président propose de valider l'attribution de : 45 bons de Noël pour un montant de 760 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- adopte et valide le tableau des aides financières accordées ci-dessus.
- valide l'attribution des bons de Noël

Fait et délibéré à La Jarrie, les jours, mois et an susdits.

David BAUDON



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

Approuve la participation financière du Sivom de la plaine d'Aunis pour les frais de fonctionnement du RASED de Vérines, à hauteur de 465.90 €

Fait et délibéré à la Jarrie, les jours, mois et an susdits.

DEL 33_ 2024

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES COMMUNES DU SIVOM AU FRAIS DU RASED AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX PROJETS SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de la Préfecture de La Rochelle n° 13-364 du 19 décembre 2013 portant création du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

Considérant le procès-verbal du comité syndical en date du 8 juillet 2024 qui s'est tenu à la salle du conseil municipal de la Jarrie, 17220 la Jarrie, les délégués syndicaux se sont mis d'accord sur la participation exceptionnelle des communes du Sivom de la plaine d'Aunis au titre des frais du RASED s'élevant à 2465.90 € à hauteur de 1€ par nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune du Sivom concernée.

Cout global du RASED :

- 2465.90 €

Tableau de répartition de la participation financières des communes du SIVOM de la plaine d'Aunis:

Commune	Maternelle	Elémentaire	Participation des communes
Bourgneuf	53	101	154,00 €
Clavette		155	155,00 €
Croix-Chapeau	43	95	138,00 €
La jarrie mat	109		109,00 €
La Jarrie		214	214,00 €
Montroy	77	26	103,00 €
St Christophe	46	82	128,00 €
St Médard	70	151	221,00 €
Vérines	245	0	245,00 €
TOTAL			1 467,00 €

Reste à charge du Sivom de la plaine d'Aunis

- 998.90 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

Approuve les modalités de participation des communes au frais de fonctionnement et d'investissement du RASED au titre des fonds scolaires selon le tableau ci-dessus.